

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 33 (1895)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Favey et Grognuz : à Yverdon  
**Autor:** L.M.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-194750>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraisant tous les samedis.

## PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50  
six mois . . . 2 fr. 50  
ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On s'abonne au *Bureau du Conte*, à Lausanne et aux Bureaux des Postes. — Les abonnements datent du 1<sup>er</sup> janvier, du 1<sup>er</sup> avril, du 1<sup>er</sup> juillet et du 1<sup>er</sup> octobre.

## PRIX DES ANNONCES :

du canton, 15 c. ; de la Suisse, 20 c. ; de l'Etranger, 25 c. la ligne ou son espace.

## Favey et Grognuz

à Yverdon.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre précédent numéro, nous avons eu le plaisir de rencontrer plusieurs fois, à Yverdon, nos anciennes connaissances, Favey et son beau-frère Grognuz. Nous les avons fait beaucoup causer et avons pu nous convaincre qu'ils n'y avaient pas broyé du noir.

Et comme les récits que nous avons faits précédemment des courses et voyages de ces deux inséparables ont quelque peu diverti nos lecteurs, nous leur avons témoigné le désir d'écrire, d'après ce qu'ils nous ont raconté et ce que nous avons vu et entendu en leur compagnie, leur visite à notre intéressante Exposition vaudoise de 1894.

## A L'AUBERGE DU VILLAGE

C'était par une superbe après midi du mois de juillet. Favey et Grognuz, seuls attablés dans la petite salle à boire de l'auberge du village, en face d'un demi-litre vide, causaient gaiment :

— A la tienne.

— De tout mon cœur, beau-frère.... A propos, il faut absolument nous décider d'aller faire un petit tour par cet Yverdon, ça en vaut la peine ; ils n'ont pas mal organisé leur affaire.

— C'est vrai, répondit Grognuz, mais pourtant tous ceux qui en viennent trouvent que ça pourrait être un peu plus monumental. Il paraît que le Comité a ça épeluché au tout fin : pas moyen de trouver quelque chose à économiser après lui, sans quoi il ne resterait plus rien.

— Peut-être. On m'a toujours dit que dans leurs fêtes et autres choses de ce genre, c'était une vieille habitude, à Yverdon, de faire des bénéfices pour ne pas perdre. Ma foi, je les comprends.

— Oui, mais il faudrait voir ces bâtiments, ces z'angars, me disait Henri à Philippe, c'est rien que des planches. Faudrait pas une forte bise, au moins !

— Vois-tu, ça serait en carton que ça ne tomberait pas : ils ont toujours de la chance à Yverdon. D'ailleurs tout le monde dit que l'intérieur est très bien arrangé, très intéressant ; au fond, c'est l'essentiel, qu'en dis-tu ?

— Mais sans doute.... Veut-on refaire ? dit Grognuz, en regardant la bouteille.

— Aloo !.. ça se demande pas.

— Veux-tu peut-être du mélée, par cette chaleur ?

— Rien de ton mélée !... Fanchette, apportez-nous du même, du blanc, comme le bon Dieu l'a fait.

Et quand la fille de l'auberge eut refermé la porte, Favey ajouta à demi-voix : « Je ne suis pas tant pour ces mélanges, ces potringages par la cave... Faut laisser ça aux marchands de vins. »

— A présent, verse voir, dit Grognuz. Et pour en revenir à notre affaire d'Yverdon, décidons vite le jour qu'on ira. Que diable ! il faut profiter, beau-frère ; nous ne serons pas toujours de ce monde. On a bon estomaque, on mange bien, on boit bien, on n'est pas dans la misère, Dieu soit loué, que veux-tu de mieux !

Voyons, quand voulons-nous aller ?... lundi, ça te va-t-il ?

— Eh bien, ça n'irait pas tant mal — verse voir — c'est un bon jour ; on a encore un peu soif depuis le dimanche, c'est juste pour se remettre... Va pour lundi, mais à une condition : nous ne prenons pas nos gouvernements ; en tous cas, pas la première fois ; car il nous faudra bien y aller deux ou trois fois pour ça voir en détail.

— Eh bien, nous ne les prendrons pas, répondit Favey ; c'est vrai qu'il faut être un peu libre. Je n'ai pour ainsi dire pas ressorti mon Elise depuis la Fête des Vignerons, où elle m'avait si tellement embêté à cause de ces petites bergères... Elle est d'une jalouse terrible ; c'est pire que ta Marienne..

— Et moi qui n'ose pas seulement causer un moment avec la domestique de mon locataire ; tu sais, cette petite rondelette... Enfin que veux-tu, la femme c'est la femme. Et dire qu'on pourrait pourtant être heureux si elles voulaient un peu nous laisser faire ; mais il y a toujours une mouche qui les pique.

— Bah ! faut pas y faire attention, beau-frère, dit Favey. Et puis, il faut convenir qu'à côté de ça, elles ont aussi bien des qualités, ça se compense un peu.

— Ça ne se compense pas tant que ça, fit Grognuz en fronçant les sourcils. Ça n'empêche qu'il faut retourner contre la maison ; la Marienne est après sa lessive, et depuis qu'elle a vu le temps se couvrir, elle est gringue comme un chat borgne... C'est donc à lundi.

— A lundi. A la revoyance, beau-frère. (A suivre).

## Les boucles d'oreilles de Mademoiselle Marie Willaume.

Une très pratique question de droit en matière d'assurances s'est plaidée l'autre jour à la troisième chambre du tribunal civil de la Seine, présidée par M. Flandin.

Les parties en cause étaient, d'une part, M<sup>me</sup> Marie Willaume, artiste lyrique, demeurant 12, rue Clément-Marot, et, d'autre part, la Compagnie d'assurances l'Aigle.

Voici les faits :

Le 13 avril dernier, vers 10 heures du soir, pendant que M<sup>me</sup> Willaume était occupée à sa toilette, sa femme de chambre jeta par mégarde, dans le foyer allumé, une paire de boucles d'oreilles, grosses perles montées sur or, qui se trouvait sur la cheminée parmi des papillotes.

Lorsque l'artiste, s'apercevant de l'accident, rechercha ses boucles d'oreilles — qui avaient une valeur de 10,000 francs et qui provenaient d'un cadeau — elle n'en put retrouver que des débris informes.

Aussitôt elle informa la Compagnie d'assurances l'Aigle du sinistre qui venait de se produire à son domicile et réclama les 4,500 francs d'indemnité stipulés au contrat.

La compagnie, après des tergiversations, refusa de faire droit à la réclamation de M<sup>me</sup> Marie Willaume.

— Votre contrat, lui répondit-elle en substance, ne vous garantissait que le paiement des objets brûlés dans un incendie *involontaire*. Or, en la circonstance, c'est volontairement que votre femme de chambre a jeté au feu les boucles d'oreilles. Donc...

— Ma femme de chambre, répliqua l'actrice, a jeté volontairement au feu les papillotes, mais non pas les boucles d'oreilles. Ce fait a été involontaire.

— Du reste, conclua la compagnie d'assurances, l'accident provient d'une faute de votre femme de ménage. Or, la compagnie n'est pas tenue de payer les dégâts occasionnés par la faute de l'assuré...

Bref, on ne s'entendit pas. Aussi a-t-on plaidé, à la troisième chambre du tribunal civil.